

ANNEE D'OBTENTION

ATTESTATION

« SAVOIR NAGER EN SECURITE »

Définit par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du savoir-nager en sécurité est délivrée par (nom du directeur d'école ou du chef d'établissement , à

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____

Ecole / collège :

Académie de Normandie

Fait à _____ , le _____

Cachet de l'établissement et
Signature du directeur de l'école ou
du chef d'établissement

Professionnel agréé et titres

Professeur